



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **19 FEV. 2026**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité Urbanisme Opérationnel
Affaire suivie par : V. SIMON
Tél : 02 56 63 73 93
Mél : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à
Monsieur le maire
2, rue de La Mairie
56 700 MERLEVEZEN

OBJET : Révision PLU – Classement/déclassement éléments boisés les plus significatifs – MERLEVEZEN

REF: article L.121-27 du Code de l'Urbanisme

Vous m'avez adressé, pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de révision de PLU en lien avec le classement/déclassement d'éléments boisés les plus significatifs sur votre commune, en application de l'article L. 121-27 du code de l'Urbanisme.

La CDNPS s'est réunie le 10 février 2026 et a émis un avis favorable au projet présenté, sous réserve que les parcelles boisées identifiées sur les cartographies jointes soient ajoutées au zonage EBC.

Cet avis s'applique sans préjudice des autres réglementations en vigueur.

Le préfet

Pour le Préfet, en délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane LEBLANC